



Conseil central
de la *Montérégie*

POLITIQUE D'AIDE AUX SYNDICATS

Révision
Assemblée générale
26 avril 2023

INTRODUCTION

Le conseil central s'est doté d'une politique d'aide pour les syndicats qui participent aux formations ou aux différentes instances du Conseil central de la Montérégie – CSN.

Tous les remboursements sont payables aux syndicats en règle selon les statuts et règlements du Conseil central de la Montérégie – CSN et la moyenne des membres est établie sur les 12 derniers mois des per capita versés.

Cette politique est indexée et s'applique après l'adoption des budgets lors du congrès du Conseil central de la Montérégie – CSN.

Les barèmes annexés sont actualisés après chaque congrès.

1. Remboursement pour formation du CCM

1.1 Pour toutes les sessions, sauf *Initiation à la santé et la sécurité du travail, Suivi d'un dossier de lésion professionnelle et Accidents et maladies du travail*, le conseil central s'engage à rembourser aux syndicats un montant forfaitaire selon le budget adopté lors du congrès du CCM. **Montant forfaitaire par jour, pour les syndicats de 250 membres et moins.** Maximum de deux participants par syndicat et par session (voir barèmes et budget adoptés).

1.2 Pour les sessions *Initiation à la santé et la sécurité du travail, Suivi d'un dossier de lésion professionnelle et Accidents et maladies du travail*, le conseil central s'engage à rembourser **la totalité du salaire perdu** (taux horaire régulier X le nombre d'heures de travail), selon les critères du *Service des relations du travail de la CSN*, à tous les participants, jusqu'à un maximum de deux participants par syndicat et par session. Les participants doivent fournir un talon de paie ainsi qu'une preuve de libération.

*Le taux horaire ou hebdomadaire régulier peut inclure l'indexation du coût de la vie, mais NE DOIT INCLURE AUCUN avantage social, boni, prime, prime de compensation, pourboire, temps supplémentaire, vacances, bénéfice social ou autres avantages de quelque nature que ce soit.

1.3 Pour les syndicats en instance d'accréditation ou nouvellement accrédités, de l'aide est disponible pour former trois militantes ou militants (salaire et dépenses) afin qu'ils puissent participer à la session *Exécutif syndical I* et une personne pour les sessions *Trésorerie et Secrétariat*. (5 personnes)

*Les subventions des points 1.2 et 1.3 peuvent être sujettes à changement selon les subventions de la CSN.

1.4 Tous les remboursements sont payables aux syndicats, en règle avec leurs organisations, selon la moyenne des membres des 12 derniers mois.

1.5 Une personne participante ne peut être remboursée qu'une seule fois pour une même formation.

2. REMBOURSEMENT POUR PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CCM

Pour avoir droit à l'aide aux syndicats, le syndicat doit être en règle selon les statuts et règlements du Conseil central de la Montérégie - CSN.

La politique d'aide aux syndicats est la suivante :

- Le syndicat ayant moins de 50 membres a droit à un remboursement de 250 \$
- Le syndicat, ayant entre 51 et 250 membres, a droit au remboursement d'un montant forfaitaire selon le budget adopté au congrès ;
- Dans les deux cas, la limite de remboursement est d'un militant par syndicat.

3. REMBOURSEMENT POUR PARTICIPATION AU CONGRÈS DU CCM :

La politique d'aide aux syndicats est la suivante :

- Pour les syndicats en processus d'accréditation ou nouvellement accrédités (6 derniers mois), le conseil central paie le salaire (sur présentation du talon de paie) et les dépenses pour toute la durée du congrès pour une ou un délégué. Le remboursement est versé au syndicat ;
- Pour les syndicats de moins de 50 membres, et pour les syndicats en conflit au moment du congrès, le conseil central paie le salaire (sur présentation du talon de paie) et les dépenses pour toute la durée du congrès pour une ou un délégué. Le remboursement est versé au syndicat ;
- Les syndicats, de 51 à 100 membres, ont droit au remboursement d'un montant forfaitaire selon le budget adopté au congrès, par jour pour une ou un délégué. Le remboursement est versé au syndicat.

4. FRAIS DE GARDE :

Les frais de garde sont remboursés selon les barèmes et les règles de la CSN.

5. ANNIVERSAIRE D'UN SYNDICAT

- Le Conseil central de la Montérégie – CSN verse aux syndicats qui en font la demande, un montant de 250 \$, lorsque le syndicat organise une fête soulignant un anniversaire de vie syndicale (pas plus d'une fois aux 5 ans).

Annexe des barèmes

Remboursement pour formation

- 250 membres et moins : 250 \$ par jour;
- Santé-sécurité : salaire brut seulement remboursé par optipayable ;
- Les nouveaux syndicats : salaire et dépenses par journée de formation selon l'article 1.3

Assemblée générale

- 100 membres et moins : 250 \$
- 101 à 250 membres : 175 \$

Congrès

- 50 membres et moins : salaire et dépenses pour un délégué
- 51 à 250 membres : 175 \$ par jour

Anniversaire d'un syndicat

- 250 \$